

Organisation PHOCEA PRODUCTIONS

**1ere montée historique
de
CHABANON**

4 septembre 2011

REGLEMENT



RÈGLEMENT

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 Phocéa Productions

43 ch moulin du diable, La Gavotte, 13170 LES PENNES MIRABEAU, affiliée à la F.F.V.E sous le N° : 739

organise le 3 septembre 2011 la 1ere Montée Historique de Chabanon (04).

Il s'agit d'une démonstration historique sur route fermée pour voitures d'époque.

Le présent règlement a obtenu le visa de la F.F.V.E sous le N°

1.2 Secrétariat

Phocéa Productions

43 ch moulin du diable, La Gavotte, 13170 LES PENNES MIRABEAU. Tel : (0033) 0612515789

1.3 Responsables de la manifestation

Directeur de la manifestation :	Michel VIGNAL
Directeur adjoint :	Jean Pierre BERTOS
Responsable contrôle technique :	Bertrand FRANCOU
Observateur F.F.V.E :	Jean GRAZIANI

1.4 Description de la manifestation

Cette manifestation est ouverte à tout véhicule immatriculé avant le 31 décembre 1980 ainsi qu'à des voitures prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique.

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risque inutile, le but étant de rouler à sa main en toute sécurité.

Elle empruntera la route allant de Selonnet à Chabanon, sur environ 5 km.

Ce tracé sera fermé à la circulation, uniquement par souci de sécurité, par arrêté municipal et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation.

Après l'arrivée, le parcours pour rejoindre le départ s'effectue sur la même route, les participants descendant en convoi, encadrés par des véhicules de l'organisation.

ARTICLE 2 – PROGRAMME

Ouverture des inscriptions :	15 Janvier 2011
Clôture des inscriptions à taux minoré :	15 juin 2011
Clôture des inscriptions à taux majoré :	25 août 2011
Vérifications Administratives et techniques:	3 Septembre de 15h00 à 18h00
	4 Septembre de 07h00 à 08h45
1 ^{ère} Phase de démonstration	4 Septembre de 09h30 à 12h00
2 ^{ème} Phase de démonstration	4 Septembre de 13h30 à 17h30
Remise des souvenirs :	4 Septembre vers 18h00 à Selonnet

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS A PARTICIPER **CONFORMITÉ - ÉQUIPEMENTS**

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux catégories suivantes :

- Voitures anciennes régulièrement immatriculées avant le 31 / 12 / 1980
- Voitures de compétition construites avant le 31 / 12 / 1980
- Voitures de prestige ou rares (sur décision de l'organisateur)

Le nombre maximal de véhicule admis à prendre le départ est de **100**

Les organisateurs fixent le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et/ou de la manifestation, en cours de

restauration ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au présent règlement, non conforme aux normes techniques ou administratives.

Si au 15 août 2011 le nombre d'inscrits est inférieur à 40, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation.

3.1 Vérifications administratives

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Le conducteur devra présenter aux organisateurs :

- Son permis de conduire
- L'autorisation du propriétaire s'il s'agit d'un prêt de véhicule
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : Carte grise, attestation d'assurance et vignette de contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.
- Une autorisation parentale pour un passager mineur.

3.2 Vérifications techniques

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui devront être en bon état (normes DOT ou E)
(Les pneus « slicks » étant strictement réservés aux véhicules de compétitions)
- Vérifications du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuies-glace qui devront être en conformité avec le code de la route
- Présence d'un triangle de signalisation et d'un gilet de sécurité pour tous les véhicules
- Ceintures de sécurité et harnais obligatoire pour les véhicules en étant équipés à l'origine.
(Véhicules postérieurs au 01/09/1967)
- Un extincteur à poudre (minimum 1 kg, date de vérification de moins de 2 ans) correctement fixé et facilement accessible sera obligatoire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation (sous peine de se voir refuser le départ).
- Le port du casque est obligatoire pour les voitures ouvertes et fortement conseillé pour les autres véhicules.

3.3 Examen général du véhicule

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en réclamer l'exclusion immédiate si celui ci est jugé dangereux sans qu'il puisse être réclamer de dédommagements.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

4.2 Phases de démonstration

Ces phases se dérouleront le 4 septembre 2011 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Chaque concurrent, pourra effectuer 4 à 5 montées de démonstrations en fonction du nombre de participants et du déroulement de la manifestation. Un seul passager pourra être à bord du véhicule mais ne pourra pas piloter le véhicule. Seul le pilote engagé le pourra. Les doubles montes sont autorisées (2 pilotes par véhicule).

Tous débordements constatés par les contrôleurs mis en place sur l'ensemble du parcours pourront amener le directeur de la manifestation, à exclure '**sur le champ**' le ou les concurrents ne respectant pas le règlement sans aucunes possibilités de recours

4.3 Remise des souvenirs

La remise des souvenirs aura lieu devant la mairie vers 18h00

ARTICLE 5 : PÉNALISATIONS

5.1 Départ refusé

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non-conforme, sécurité insuffisante ou bruit supérieur à 100db
- Non paiement de l'engagement

- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés

5.2 Exclusion

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou anti-sportive
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants
- Falsification des documents de contrôle, etc...
- Non respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste. (Drapeaux jaune, rouge, ...)

ARTICLE 6 : ÉQUIPEMENTS

6.1. Tout appareil de mesure de distance supplémentaire sera admis. L'affichage sera mécanique ou électronique.

6.2. Un chronomètre ne pourra pas être embarqué dans le véhicule effectuant les montées.

6.3. Un casque devra obligatoirement être porté par le participant (voitures ouvertes).

6.4. Extincteur fixé, harnais ou ceintures de sécurité sont obligatoires. (cf. article 3.2)

6.5. Toute aide extérieure est formellement interdite au cours des montées de démonstrations. Ainsi l'usage de téléphones portables ou tout type d'appareils de communication avec l'extérieur du véhicule est interdit et conduira à l'exclusion immédiate de la manifestation.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

Le participant reste seul responsable vis-à-vis du passager, la responsabilité de l'organisateur n'étant pas engagée sur ce point.

Les organisateurs souscriront une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants en complément du contrat individuel d'assurance automobile souscrit par chacun d'eux pour leur véhicule.

ARTICLE 8 : PUBLICITÉ SUR LES VOITURES ***(Hors publicité d'époque)***

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celle-ci :

- Ne soient pas de caractères injurieux ou politiques, ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur
- N'empiètent pas sur les publicités de l'organisateur
- N'empêchent pas la visibilité du conducteur à travers les vitres

ARTICLE 9 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET DES RÈGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

En raison du caractère amical de la manifestation

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis à vis des organisateurs, des officiels ou des autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

ARTICLE 10 : CIRCULATION – ASSISTANCE

- Un parc d'assistance est assuré durant toute la manifestation sur un site municipal. Chaque participant inscrit à la montée historique devra mettre une bâche sous son véhicule.
- Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.
- Les voitures ouvreuses, suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées
- En cas de panne irréparable les véhicules pourront être entreposés dans des garages sélectionnés par les organisateurs.
- Toute intervention mécanique sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.
- En cas de panne sur le parcours de retour au départ, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres véhicules au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres véhicules.

Les participants devront respecter les drapeaux montrés par les commissaires de piste.

Les commissaires de piste indiqueront de manière claire, par usage de drapeaux, la présence d'un danger sur le parcours.

drapeau jaune fixe : Danger - Ralentir - Soyez attentif

drapeau jaune à bandes rouges verticales : Danger - route glissante - changement d'adhérence

drapeau rouge agité : Arrêt immédiat sur place

- Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

ARTICLE 11 : ENGAGEMENT

11.1. Les demandes d'engagement accompagnées des pièces nécessaires et du montant des droits sont à adresser à :

Phocée Productions, 43 ch moulin du diable, LA GAVOTTE, 13170 LES PENNES MIRABEAU

11.2. Le nombre de participants est fixé à **100**

11.3. Le montant des droits d'engagement est fixé à **85€ par pilote et gratuit pour le passager éventuel, jusqu'au 15 mai 2011. Passé cette date il sera de 100.00€**

11.4. Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de **Phocée Productions**

- Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.
- Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas les documents et les droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

11.5. Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme (60%) restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.

11.6. Les droits d'engagement comprennent :

- Les numéros
- La plaque souvenir
- Les autocollants
- Les coupes et récompenses
- Le repas de midi pour le concurrent (sous forme de bon d'une valeur de 10€ à consommer chez un commerçant de Selonnet ou Chabanon)

11.7. Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, ainsi que l'attestation signée prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.

11.8 joindre obligatoirement à l'engagement les photocopies : du permis de conduire du participant, de la carte grise de l'attestation d'assurance et du contrôle technique du véhicule engagé

ARTICLE 12 : REMISE DES PRIX

La remise des souvenirs se fera à partir de 18h00 (devant la mairie).